

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du Jeudi 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le 22 janvier à 17h35, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 2
Nombre de délégués votants : 14

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Bruno FOREL, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Mélanie LECOURT, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguées suppléantes :

Danielle GRILLET-ANDREOLI, MICHEL Sheila, Isabelle MOURER, Nadège SAPORITO.

Délégués ayant donné pouvoir :

Yves MASSAROTTI, Pascal POCHAT-BARON.

Délégués excusés :

Boris AVOUAC, René CARME, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Colette BOEX, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Madame MICHEL Sheila est désignée Secrétaire de séance.

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
2027-2030- PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE CONFIEE AU CDG 74**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Président expose :

N° 2026-01-22-07

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions donnent satisfaction à la collectivité.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.



Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027.
- Régime du contrat : capitalisation.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) :

- **Charge** le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- **Acte** que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie ;
- **Autorise** ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 22 janvier 2026

<p>Le Président, Stéphane VALLI</p> <p style="text-align: right;">D.G.S.</p> <p style="text-align: center;">  Syndicat Inter des 4 Communes de Communes SM4CC </p>	<p>La Secrétaire de séance, MICHEL Skala</p> <p style="text-align: center;">  </p>
---	--